

Procès-verbal du conseil municipal
Séance du 09/09/2026

Le mercredi 09 septembre 2026 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Raymond DESILLE.

Date de convocation : 03 septembre 2026,

Présents : Raymond DESILLE, David JOUBERT, Marie MIGNOT, Aurélie CHAUVIN, Claudine CERISIER, Paola PARRI, Frédéric ANGIBAUD, Jenny HURTAUD, Ingrid ROUAULT, Aline POULET, Laëtitia KEDZIERSKI, Valentin MICHAUD, Charles PICOT

Représentés : Thomas RAMBEAU représenté par Raymond DESILLE

Absents et excusés : Erwann BELLY (Présent à partir du point 7 de l'ordre du jour)

Secrétaire de la séance : Jenny HURTAUD

Ordre du jour :

- 1- Approbation des procès-verbaux du conseil municipal du 8 et 27 juillet 2026
- 2- Déclaration(s) d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain.
- 3- Désignation d'un représentant en commission territoriale d'Eau 17.
- 4- Transfert de propriété de la route départementale N° 208E dans le domaine routier communal.
- 5- Admissions en non-valeur.
- 6- Fixation des taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitations.
- 7- Compte-rendu commissions CDC AUNIS-SUD.
- 8- Point sur la rentrée scolaire.
- 9- Avancement travaux sur la commune.
- 10- Vol dans les ateliers.
- 11- Attribution d'une subvention exceptionnelle à la protection civile au titre du soutien aux communes sinistrées par les incendies 2026.
- 12- Clôture compte "Foyer pyraté" par le crédit agricole reversement aux associations.
- 13- Divers.

Début de séance : 20 heures 00

1- Approbation des procès-verbaux du conseil municipal du 8 et 27 juillet 2026

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations concernant les deux derniers procès-verbaux.
Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les procès-verbaux du 8 et 27 juillet 2026.

2- Déclaration d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain (N° DE_040_2026)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain, déposée :

- pour le bien cadastré B500 d'une superficie de 1000 m² et situé 12bis route de la Macre à Blaméré.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur ce bien.

3- Désignation d'un représentant en commission territoriale d'Eau 17 (N° DE_041_2026)

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il doit désigner un représentant en commission territoriale d'Eau 17.

Le représentant aura la charge de porter la voix de son territoire et relayer celle des usagers auprès du comité syndical d'Eau 17.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne Monsieur DESILLE Raymond, comme représentant en

commission territoriale d'Eau 17.

4-Transfert de propriété de la route départementale N°208E dans le domaine public routier communal (N° DE_042_2026)

La route départementale n° 208E, rue de l'Ancienne Gare, relie la Route Départementale n° 208E1 au nord à la Route Départementale n° 208 au sud, sur une longueur de 257 mètres linéaires.

Cette voie n'assurant aucune fonction de transit, elle ne présente pas d'intérêt pour le réseau routier départemental et a vocation à être reclassée dans le domaine public routier communal.

Un accord a été trouvé pour le reclassement de cette voie dans le domaine public routier communal, du PR 0+000 au PR 0+257, soit un linéaire total de 257 mètres. En contrepartie, une soulte d'un montant de 13 723,80 € TTC sera versée à la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ARTICLE 1 : APPROUVE le transfert de propriété de la route départementale n° 208E, du PR 0+000 au PR 0+257, soit un linéaire de 257mètres, moyennant le versement à la Commune d'une soulte de 13 723,80 € TTC.

ARTICLE 2 : AUTORISE le maire, à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce transfert de propriété.

5- Admission en non-valeur de créances irrécouvrables - Année 2025 (N° DE_043_2026)

Monsieur le Maire expose que le comptable public de Ferrières a transmis un état de produits communaux à présenter en non-valeur au conseil municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au comptable public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le comptable public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur, détaillé ci-après, s'élève à 6,00 € :

Le Comptable Public du Domaine et du Service Local				
04600 - PUYRAVAULT				
Synthèse de la présentation en non-valeur				
Arrêtées à la date du 07/07/2026				
Numéro de la liste : 1598880635		- 1 Pièces présentées pour un montant de		6,00
		Type de Liste : Non valeur		
Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne physique - Particulier	1	Pièces pour	6,00
Catégories de produits	DIVERS	1	Pièces pour	6,00
Motifs de présentation	RAR inférieur seul poursuite	1	Pièces pour	6,00
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	1	Pièces pour	6,00
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	0	Pièces pour	0,00
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0	Pièces pour	0,00
	Supérieur ou égal à 5000	0	Pièces pour	0,00
Exercice de P.E.C	2025	1	Pièces pour	6,00

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité :

- admet en non-valeur les créances irrécouvrables mentionnées ci-dessus,
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet,
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

6- Taxe sur la vacance des locaux d'habitation - Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (N°DE 044 2026)

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 *bis* du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise

qu'en cas d'imposition erronée liée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1406 *bis* du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

7- Compte-rendu commissions CDC AUNIS-SUD.

Les membres du conseil municipal ayant participé à des commissions intercommunales :

Aline POULET de la Commission Emploi – Insertion – Formation, **Claudine CERISIER**, de la commission Culture, **Aurélié CHAUVIN** de la commission Communication, ont chacune fait un compte-rendu à l'assemblée.

8- Point sur la rentrée scolaire.

Rapporteur : Marie MIGNOT

Mardi 1^{er} septembre 2026, une rentrée scolaire qui s'est bien déroulée, malgré quelques pleurs.

Suite au départ de Mme GAUDIN Leslie, pour de nouveaux horizons, nous avons souhaité la bienvenue à Madame FEY-DEBROCK Louise, qui a pris le poste de directrice.

Les effectifs sur le RPI, pour cette année sont :

- PS/MS : 21 élèves
- MS/GS : 22 élèves
- VOUHÉ : 62 élèves

9- Avancement travaux sur la commune.

Rapporteur : David JOUBERT

- La mise en place d'un STOP expérimental au croisement de la rue des murs et rue d'en Haut est prévu courant septembre,
- La peinture des murs à salle de l'espace du Vieux Château d'eau s'effectue actuellement par notre agent communal Jérôme,
- Les travaux sur le chauffage de l'école prévus semaine 35, n'ont pas pu être réalisés car l'entreprise n'avait pas les bonnes pièces de rechange. Les travaux sont reportés sur les prochaines vacances scolaires.

10- Vol dans les ateliers.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les ateliers municipaux ont été visités dans la nuit du 10 août dernier. Malgré notre système d'alarme et de protection surveillance, nous avons à déplorer le vol de notre camion benne. Une plainte a été déposée auprès de la gendarmerie. Nous sommes activement à la recherche d'un nouveau véhicule pour nos agents, mais ce n'est pas simple, car, plusieurs communes aux alentours ont subi le même préjudice. Dans l'attente, nous sommes à l'étude pour la location d'un véhicule.

11- Solidarité en faveur des communes sinistrées par les incendies 2026 (N° DE 045 2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de PUYRAVAULT tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de PUYRAVAULT contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

Faire un don d'un montant de 200,00 € à l'Association des maires de France AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.

Après avoir entendu ce rapport, le conseil municipal,

- Approuve ce soutien financier de 200,00 €,
- Dit que les crédits nécessaires seront imputés à l'article 6574.
- Habilité Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

12- Clôture compte bancaire "Foyer pyraté" (N° DE_046_2026)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a été informé par le crédit agricole de Surgères de la clôture définitive du compte bancaire du "Foyer Pyraté". Le solde du compte est créditeur de 2 238.32 €.

Le conseil municipal, excepté Mme ROUAULT Ingrid qui ne prend pas part au vote car présidente de Vince Rider Solidarité, à la majorité, avec 12 voix pour et 2 voix contre préférant la répartition à parts égales,

- décide la répartition du solde, comme suit :

- L'ACCA de Puyravault 310 €
 - L'Amicale des Chasseurs de Blameré 310 €
 - L'APE Pyravault-Vouhé 310 €
 - Vince Rider Solidarité 310 €
 - Le club "Pongistes Pyraté" (pour l'achat de tables de ping-pong) ... 998,32 €
- charge le Maire de notifier cette décision auprès du Crédit Agricole et des associations concernées.

13- Divers

Monsieur le Maire :

- Informe du problème de collecte déchets sur le lotissement La Sablière à Puyravault. En effet, le point de collecte mis en place est trop petit pour recevoir tous les containers. Avec l'accord de Cyclad, des emplacements complémentaires ont été créés.
- Informe qu'un administré se plaint de la nuisance olfactive et du bruit qu'engendre l'emplacement des containers verre, papiers et biodéchets sur Blameré. A voir.
- Remercie aux membres de la commission « Communication » pour la réalisation de la brève pyratelle.
- Informe qu'un agriculteur de sa propre initiative et avec l'aide du programme EVA17, va planter 450 mètres de haie sur la VC7 chemin du Grand Clos.
- Informe d'un rendez-vous pris avec M. MARLIAC, responsable du pôle réseaux du SDEER pour le suivi de l'enfouissement des réseaux et remplacement de certaines ampoules de l'éclairage public.
- Informe qu'un spectacle pour enfants « *Matisse ou la danse du lion* » interprété par Emmanuelle MARQUIS aura lieu à la Bouquinerie, le jeudi 17 septembre à 10h.
- Le conseil municipal est invité à réfléchir sur une date d'inauguration de la salle du Vieux Château d'eau et de l'espace jeux et sports.
- Madame Paola PARIS informe qu'une commune de Sardaigne serait intéressée par un jumelage avec notre commune. La commission « Fêtes et cérémonies » est invitée à étudier le projet prochainement.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le 13 octobre 2026 à 20h.

Fin de séance: 21 heures 30

Raymond DESILLE
Président de séance

Jenny HURTAUD
Secrétaire de séance

